RAPPORT ANNUEL 2024
Application du règlement #390-2-2024 sur la gestion contractuelle

Déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2025

700, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1C9
Téléphone : 450 742-3744 - Télécopieur : 450 742-1315 - ville@vsjs.ca

Attribution de contrat du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 $ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Ville. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'est prévalue de ce pouvoir lors de l'adoption d'un règlement (390-2022) en ce sens le 6 juin 2022.

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la L.C.V., la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Pour l'exercice, le présent rapport fera la compilation des contrats qui se sont octroyés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le rapport pour l'année 2024 sera déposé au conseil municipal à la séance ordinaire de mars 2025.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1er janvier 2018. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a procédé à l'adoption d'un règlement le 6 juin 2022 prévoyant la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré pour les contrats inférieurs au seuil d'appel d'offres.

Une modification au règlement sur la gestion contractuelle a été effectuée à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2024. Le règlement a été modifié afin d'y inclure les modifications législatives prévues au PL57.

LES 7 MESURES DE LA LOI INCLUSES DANS LE RGC

La Loi sur les cités et ville exige à l'article 573.3.1.2 que le règlement de gestion contractuelle prévoit les 7 mesures suivantes. Voici une description de chacune des mesures, accompagnée de la façon dont la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel les applique.

1- Mesures visant à lutter contre le trucage d'offres :

La déclaration du soumissionnaire à l'annexe I du RGC couvre ce point. Aussi, nous avons maintenu dans nos appels d'offres la disposition à l'effet que toute tentative de collusion se solderait par une exclusion du soumissionnaire ou du cocontractant.

2- Mesures assurant le respect des lois sur le lobbyisme :
(Articles 16, 17 et 18 du RGC)

La déclaration du soumissionnaire à l'annexe I du RGC couvre également ce point, à la section 13. Nous nous assurons que si le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas un lobbyiste, que son nom ne se retrouve pas sur le registre, en le vérifiant sur le site internet dédié.

3- Mesures prévenant l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption :
(Articles 19 et 20 du RGC)

Nous ne divulguons jamais l'identité des autres invités avant l'ouverture. Lorsqu'une visite de chantier est nécessaire, nous prenons les mesures nécessaires pour éviter que les soumissionnaires puissent se croiser sur les lieux de la visite.

4- Mesures prévenant les conflits d'intérêts :
(Articles 21,22 et 23 du RGC)

Les personnes participant à l'élaboration d'un appel d'offres ou d'un contrat ne peuvent déposer une soumission à ce même appel d'offres. Le directeur général ou tout autre personne nommée par celui-ci, agit comme secrétaire du comité de sélection.

5- Mesures encadrant toute modification du contrat :
(Articles 27 et 28 du RGC)

La procédure de modification au contrat est prévue au RGC. Lorsqu'applicable, les réunions de chantier sont tenues au fur et à mesure de la progression des travaux. Tout processus de construction comprend la notion de retenue et de décomptes progressifs et suit la norme législative en la matière. Le tout est recommandé par l'ingénieur au projet et soumis au responsable du projet à la Ville pour approbation.

6- Mesures prévenant toute compromission de l'impartialité et de l'objectivité du processus :
(Articles 24,25 et 26 du RGC)

Le principe de l'interlocuteur unique est utilisé autant pour le soumissionnaire que pour le donneur d'ordre afin d'éviter toute confusion. Le directeur général et greffier ou la directrice

générale adjointe et trésorière, selon les dossiers, reçoit les demandes de précisions et achemine aux directeurs ou professionnels pour le traitement nécessaire.

7- Rotation des fournisseurs :
(Articles 8 et 9 du RGC)

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Ville, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

a) Le degré d'expertise nécessaire ;

b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Ville ;

c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;

d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés ;

e) Les modalités de livraison ;

f) Les services d'entretien

g) L'expérience et la capacité financière requises ;

h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;

i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Ville

j) Tout autre critère directement relié au marché.

Depuis 2021, pour donner suite aux exigences du gouvernement du Québec, la Ville, sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus à son règlement, doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

LES MODES DE SOLLICITATION ET LES OCTROIS DE CONTRATS

La Ville peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Ville ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 $ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 $ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

Durant l'année 2024, la Ville a procédé à l'octroi de quinze (15) contrats de gré à gré et d'un (1) contrat à la suite d'un achat mandaté ou à regroupement d'organismes.

Le processus de demande de prix ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Fournisseur	Description de la dépense	Montant
Villiard Serres et Jardin Inc.	Horticulture pour l'année 2024	118 091 $
Agritex Yamaska	Acquisition d'un tracteur	105 933 $
Groupe GNB	Aménagement de trottoirs et installation de balançoires et de bancs au parc de la Pointe-aux-Pins	103 740 $
Les équipements récréatifs Jambette Inc.	Acquisition et installation de mobilier extérieur au Charlemagne-Péloquin pour 2025	71 089 $
Beneva	Regroupement d'assurance collective avec l'UMQ pour 2024	95 096 $
FQM Services, Coopérative de solidarité	Gestion du rôle foncier 2024	63 734 $
Béton Bycon Inc.	Acquisition et installer de mobilier urbain au parc Charlemagne-Péloquin pour 2025	54 757 $

LB Infrastructures	Plans et devis pour la réfection des rues Marcil, Lussier et Vézina	52 889 $
Gestion Vincent & Limoges Inc.	Gestion et animation du camp de jour pour l'été 2024	48 581 $
Les évènements festifs	Entente pour la féérie des lumières pour 2024	40 241 $
Cournoyer Communication Marketing inc.	Élaboration d'un livre d'histoire pour le 150e anniversaire de la Ville	39 008 $
Daniel Tétrault CPA inc.	Audit des états financiers 2024-2025-2026	37 252 $
Les Services actuariels SAI Inc.	Honoraires actuariels 2024 pour le fonds de pension des cadres	37 022 $
Go-Élan Inc.	Acquisition de bancs extérieurs	32 913 $
PG Solutions	Entretien et hébergement informatique 2024	32 689 $
Sel Warwick	Achat de sel de déglaçage 2024	25 716 $

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

Pour les appels d'offres dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, un appel d'offres public doit être publié sur le SEAO.

Durant l'année 2024, la Ville a procédé à un (1) appel d'offres dans cette catégorie, mais il a été annulé.

Autres

Durant l'année 2024, la Ville a fait des transactions avec sept (7) organismes publics.

Fournisseur	Description de la dépense	Montant
MRC Pierre-de-Saurel	Quote-part 2024	459 330 $
Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch	Quote-part 2024	327 645 $
Ville de Sorel-Tracy	Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés pour l'année 2024	326 750 $
Ministère de la sécurité publique	Service de la Sûreté du Québec 2024	187 377 $
Hydro-Québec	Électricité 2024	125 830 $
FQM Assurances	Assurances générales 2024 et 2025	188 096 $
Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent	Quote-part 2024	65 982 $

DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Aucune dérogation n'a été faite au règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

Amélie Champigny, CPA, OMA, M.Sc.
Directrice générale adjointe et trésorière